

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 1^{er} août 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-18/A-00239
Propriétaire(s) : Peter et Keely Giles
Emplacement : 597, avenue Brierwood
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : lot 91, plan enr. 351
Zonage : R10
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir leur maison et construire une nouvelle maison isolée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 14,6 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 15 mètres.
- b) Permettre la réduction de la cour latérale d'angle nord à 3,3 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 6 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 6,7 mètres ou 22 % de la profondeur du lot, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 28 % de la profondeur du lot ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 8,6 mètres.
- d) Permettre qu'une terrasse couverte s'avance de 4 mètres dans la cour arrière, alors que le règlement permet qu'une terrasse couverte s'avance de 2 mètres dans une cour requise, mais pas à moins d'un mètre d'une ligne de lot.

Aux fins de l'application du règlement, seule la façade le long de l'avenue Brierwood est considérée comme la ligne de lot avant de la propriété.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.